

# Séance du 29/01/2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le 29 janvier à 19 heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc FLAMBARD, Monsieur José ROSATI, Madame Chantal RIHAL, , Madame Laurence PICARD, Madame Odile CARTIER, , Monsieur PASCAL LAGUERRE, Monsieur Nicolas DIETLIN, Madame Suzanne MEZOU, Monsieur Francis DUGAUQUIER .

Etaient absents (excusés) : Monsieur Milko PETIT (pouvoir Jean-Luc FLAMBARD), Bernard MERLETTE (pouvoir José ROSATI).

Le conseil municipal à l'unanimité désigne, Pascal Laguerre comme secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 1 / Nomination des nouveaux délégués au SERPN

Suite à la démission de Jean-Luc Flambard de son poste de délégué titulaire au SERPN, il convient de désigner les nouveaux délégués titulaires et suppléants.

Pascal LAGUERRE propose sa candidature au poste de délégué titulaire.

Après avoir procédé au vote:

Pascal LAGUERRE est élu à l'unanimité DELEGUE TITULAIRE DU SERPN

Jean-Luc FLAMBARD propose sa candidature au poste de délégué suppléant

Après avoir procédé au vote:

Jean-Luc FLAMBARD est élu à l'unanimité DELEGUE SUPPLEANT DU SERPN

## 2 / Délibération : autorisation permanente de poursuites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24, L.1617-5 et R.2342-4, Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 Décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la demande de M. Didier GUERGUESSE, comptable public, responsable de la trésorerie de La SAUSSAYE,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner à M. Didier GUERGUESSE, comptable public, une autorisation permanente de poursuites.

La séance du conseil est levée à 20h00

# Séance du 24/03/2016

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille seize, le 24 mars à 20 heures 15 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc FLAMBARD, Monsieur José ROSATI, Madame Chantal RIHAL, Madame Laurence PICARD, Madame Odile CARTIER, Monsieur PASCAL LAGUERRE, Monsieur Nicolas DIETLIN, Monsieur Francis DUGAUQUIER .

Etaient absents (excusés) : Monsieur Milko PETIT (pouvoir à Laurence PICARD), Bernard MERLETTE (pouvoir à Odile CARTIER) Madame Suzanne MEZOU ( pouvoir à Pascal LAGUERRE),

Le conseil municipal à l'unanimité désigne, Laurence PICARD comme secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 / Compte Administratif 2015

2016-09

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats.

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUGAUQUIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015.

1. Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Mandat émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat / Solde
Fonctionnement (total sauf 002)	79 289.06 €	74 005.67 €	- 5 283.39 €
Investissement (total sauf 001)	5 669.49 €	14 769.22 €	9 099.73 €
002 Résultat reporté N-1		133 504.66 €	133 504.66 €
001 Solde d'investissement N-1		- 5 867.63 €	- 5 867.63 €
Part N-1 affecté en fonctionnement		- 6 178.58 €	- 6 178.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 958.55 €</b>	<b>210 233.34 €</b>	<b>125 274.79 €</b>

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement	85 467.64 €	207 510.33 €	122 042.69 €
Investissement	11 537.12 €	14 769.22 €	3 232.10 €

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4. Accepte à l'unanimité le compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUGAUQUIER après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour,

\* Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et investissement de l'exercice 2015,

\*Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 122 042.69 €
- un excédent d'investissement de 3 232.10 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement : Affectation à l'excédent reporté (R/002)	122 042.69 €
En investissement : Affectation à l'excédent reporté (R/001)	3 232.10 €

## 3 / Approbation du Compte de Gestion 2015

2016-11

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 4 / Vote des taux d'imposition applicables en 2016

2016-12

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et avec 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention décide de fixer les taux d'imposition applicables en 2016 à chacune des trois taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'habitation	5.49 %
Foncier bâti	13.67 %
Foncier non bâti	36.36 %

## 5 / Subvention aux associations et organismes 2016

2016-13

ATHLAS - 6574	500 €
JUMELAGE - 6574	100 €
Club Ados Le Bec Thomas - 6574	100 €
CCAS du BEC-THOMAS - 6573	1 400 €

**MONTANT TOTAL :**

- compte 6573 pour 1 400 €
- compte 6574 pour 700 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les sommes ci-dessus.

Le conseil Municipal décide avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'arrêter ainsi qu'il suit le budget primitif de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes et dépenses équilibrées à la somme de : 200 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes et dépenses équilibrées à la somme de : 51 120 €

7/ Indemnités des élus

2016-15

Suite au contrôle de légalité de la sous préfecture il s'avère que la délibération 2016-03 concernant la modification des taux d'indemnité du maire et des adjoints est entachée d'illégalité.

En effet depuis le 1/01/2016, l'indemnité du maire dans les communes de moins de 1000 habitants ne peut être inférieure au taux de 17 de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de remettre également le taux plein pur les adjoints à compter du 1/01/2016 à savoir :

Indemnités du maire : taux 17 % de l'indice 1015

Indemnités des adjoints : taux 6.6 % de l'indice 1015

7 – 8 / Informations diverses et Questions diverses

NEANT

La séance du conseil est levée à 22h30